



# SMAJ

Service Municipal d'Animation pour la Jeunesse

## Projet Educatif Territorial – Commune de Saint-Cergues

### Rentrée scolaire 2018-2019

La commune de Saint-Cergues prend très au sérieux la question des rythmes scolaires. Lors de la réforme des rythmes scolaires, un groupe de travail composé d'élus, de responsables de services et des deux directeurs d'école s'était réuni afin d'envisager l'organisation la plus respectueuse pour le rythme de nos enfants et la plus adaptée à notre territoire. Suite au nouveau texte de loi qui donne la possibilité aux communes de revenir à la semaine de quatre jours, c'est dans le même état d'esprit que nous avons travaillé. Chaque proposition a ensuite fait l'objet de débats en présence d'élus du conseil municipal, de représentants d'associations et de parents élus aux conseils d'écoles. Un questionnaire a été diffusé auprès des familles afin d'envisager concrètement leurs besoins et de vérifier le bien-fondé de nos propositions. Suite au comité de pilotage mis en place concernant les rythmes scolaires et à une enquête réalisée auprès des familles, la commune a formulé une demande de dérogation pour repasser à la semaine de quatre jours.

Au moment de la rédaction du présent document, nous pouvons nous appuyer sur un bilan plutôt positif de nos actions mises en place et c'est fort de cette expérience que nous allons vous présenter une organisation offrant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

**. Présentation du territoire :** Saint-Cergues (Haute-Savoie, 74, en Rhône-alpes) est une commune de 3654 habitants qui appartient à l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. Elle se situe entre Annecy, Evian et la ville de Genève (Suisse) dont elle est la plus proche soit environ 14 km à vol d'oiseau. Elle se trouve à proximité du lac Léman et à environ 30 minutes des premières stations de ski de Haute-Savoie. La ville fait partie de la communauté d'agglomération d'Annemasse-Agglomération (12 communes) depuis fin 2007. L'agglomération n'a pas pris la compétence jeunesse, donc les communes continuent de gérer de manière autonome leurs accueils de loisirs.



Le secteur communal couvre une surface de 12,55km<sup>2</sup>. Le terrain communal s'étale vers l'Est sur le plateau de Saint-Cergues jusqu'à la forêt très dense des Voirons, où est situé le point le plus élevé de Saint-Cergues (1481m).

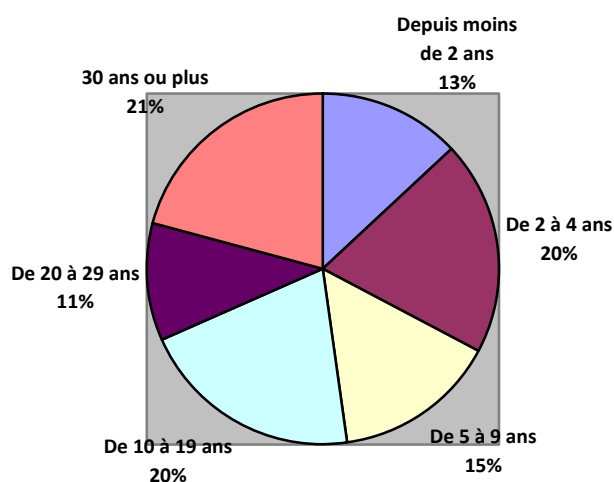
### Tendances démographiques :

D'après l'enquête annuelle de recensement de l'INSEE effectuée en 2016, on constate entre 1990 et 1999 un tassement du dynamisme démographique de la commune puis une nouvelle augmentation entre 2007 et 2014.

La densité moyenne de la population n'a cessé d'augmenter depuis 1968 et atteint 282,8 habitants/km<sup>2</sup> en 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Population</b>	1 291	1 830	2 088	2 337	2 513	3 114	3 549
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	102,9	145,8	166,4	186,2	200,2	248,1	282,8

La commune connaît un renouvellement régulier de ses habitants grâce à un solde migratoire important. Cela a des conséquences directes sur l'habitat : entre 1999 et 2009, on peut noter pour la commune de Saint-Cergues une augmentation de 10% de l'habitat collectif contre une baisse de 7% de l'habitat individuel. En 2014, la part des résidences principales est élevée : 88,2%. 76% des ménages sont propriétaires. Les constructions d'immeubles continuent à se développer.



On constate aussi sur le tableau ci-dessous que les tranches d'âges de la population de Saint-Cergues correspondent aux moyennes départementales :

	Haute Savoie	En % de la population totale	Saint-Cergues	En % de la population totale
De 0 à 14 ans	151984	19.4	723	20.4
De 15 à 29 ans	135889	17.4	545	15.3
De 30 à 44 ans	171389	21.9	824	23.2
De 45 à 59 ans	158791	20.3	716	20.2
De 60 à 74 ans	108337	13.8	516	14.5
75 ans et plus	56737	7.2	226	6.4
<b>TOTAL</b>	<b>783127</b>	<b>100</b>	<b>3549</b>	<b>100</b>

La Haute-Savoie est caractérisée par la part importante des adultes âgés de 15 à 59 ans (60 %). En effet, de nombreux jeunes adultes s'installent dans le Genevois Français pour travailler en Suisse. Ainsi les habitants en âge d'avoir des enfants sont nombreux et le solde naturel contribue au dynamisme démographique.

#### **Situation d'emploi :**

L'appartenance au Genevois Français influence fortement l'emploi et les revenus. Saint-Cergues compte 2285 actifs dont environ 939 « frontaliers » travaillant en Suisse, soit près de 41% des actifs. La moyenne des revenus dans le Genevois est de 15% supérieure à celle de la Région Rhône-Alpes. Le taux de chômage est faible, mais celui-ci a quand même augmenté avec la crise économique. Face à la crise, l'emploi en Suisse a baissé mais plus tardivement et de façon moins importante qu'en France.

Pour la commune de Saint-Cergues le taux de chômage est faible (5.6 % en 2014). On peut également souligner la baisse du nombre de personnes sans activité professionnelle : 21,5 % en 1999, 12,6% en 2012 contre 9.5% en 2014.

Etant donné que la population de Saint-Cergues est majoritairement active, elle se déplace à l'extérieur de la commune pour aller travailler. En effet 88.8 % des actifs qui résident à Saint-Cergues travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence. La population est donc tournée vers l'extérieur : Agglomération d'Annemasse, Genève. Toutefois, le nombre d'emplois sur la commune a bien évolué : il est passé de 392 en 1999 à 615 en 2014. La majorité de ces emplois concernent l'administration publique, l'enseignement, la santé ainsi que le commerce, les transports et les services divers. Aujourd'hui, on comptabilise environ 86 entreprises installées sur Saint-Cergues.

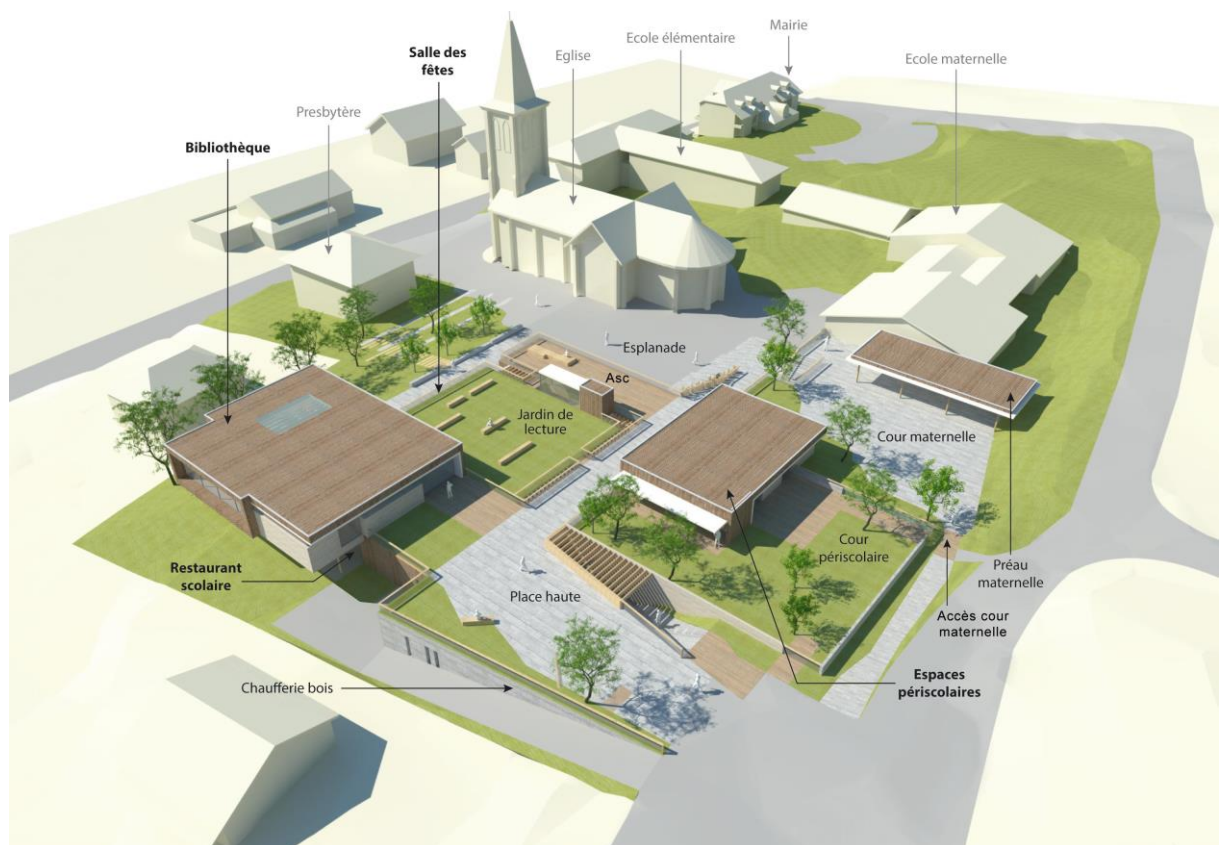
Cette situation de l'emploi et les revenus qui en découlent offre un contexte socio-économique favorable. Les jeunes appartenant à la commune ne posent globalement pas de problèmes spécifiques (attitude, comportement, délinquance...).

### Infrastructures municipales :

Une école élémentaire et maternelle, 1 MJC, 2 salles communales, 1 salle multimédia, 1 bibliothèque, 1 restaurant scolaire, 1 maison des associations, 1 bâtiment technique et 1 complexe sportif (skate-parc, terrains de tennis et de football...).

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, la commune s'est dotée d'un nouveau bâtiment multifonctionnel qui rassemble :

- une nouvelle salle des fêtes de 386m<sup>2</sup> et un nouveau restaurant scolaire de 310m<sup>2</sup>. Lors de plus grands évènements, ces 2 espaces peuvent être fusionnés et offrent un espace d'environ 696m<sup>2</sup>.
- une bibliothèque de 440m<sup>2</sup> et un espace extérieur de 334m<sup>2</sup> aménagé en jardin de lecture.
- un bâtiment dédié aux accueils de loisirs d'une superficie de 295 m<sup>2</sup> qui est doté d'un jardin propre de 425 m<sup>2</sup>.



### . Activités existantes:

Créé en 2005, le service jeunesse de la commune de Saint-Cergues a pour vocation d'améliorer les services proposés à la population et d'augmenter les temps d'accueil à destination des jeunes. A sa tête un comité de pilotage composé d'élus, des directeurs d'école, d'un Conseiller d'Education

Populaire et de Jeunesse, de dirigeants d'associations, de représentants des parents d'élèves et du coordinateur également responsable du service jeunesse, détermine les objectifs et les grands axes d'intervention du service. C'est également ce comité qui se chargera de l'évaluation de notre TAP afin d'offrir une prestation de qualité en parfaite adéquation avec les attentes des familles.

Au fil des années notre capacité d'accueil et nos services aux 3-17ans n'ont cessé d'augmenter pour arriver en juin 2018 aux effectifs suivants :

**Activités périscolaires :** L'accueil fonctionne avant et après l'école et sa capacité maximale par temps d'accueil est de 42 enfants de maternelle contre 36 pour l'élémentaire. En moyenne nous enregistrons une présence d'environ 50 enfants, matin et soir, répartis entre l'accueil des maternelles et celui des élémentaires. Au total, 169 enfants parmi les 379 scolarisés dans nos 2 écoles (soit 144 maternelles et 235 élémentaires) ont pu profiter de nos activités. L'accueil fonctionne durant toute la période scolaire de 7h30 à 8h15 le matin et dès 16h00 jusqu'à 18h30 le soir.

**Club de loisirs « Mercredi » :** L'accueil fonctionne chaque mercredi de l'année à l'exception des vacances scolaires. Il peut accueillir jusqu'à 52 enfants répartis par tranche d'âge, à savoir : 28 enfants de 3 à 5 ans et 36 enfants de 6 à 11 ans. Pour l'année 2017-2018 l'accueil fonctionnait dès la sortie de classe à 11h30 avec la possibilité pour les enfants de prendre le repas au centre de loisirs ou la possibilité d'arriver après le repas. En moyenne, nous enregistrons une présence d'environ 30 enfants inscrits à la demi-journée et essentiellement avec repas. Au total, 112 enfants différents ont été inscrits au cours de l'année. A partir de la rentrée 2018-2019, le club de loisirs ouvrira ses portes le matin dès 7h30 pour les fermer à 18h le soir. Afin de répondre aux besoins de toutes les familles, nous offrons la possibilité d'inscrire les enfants à la journée repas inclus, ou à la demi-journée sans le repas (matin ou après-midi).

**Club de loisirs « Vacances » :** Il ouvre ses portes à chaque période de vacances scolaires (hormis celle de Noël) de 7h30 à 18h00. Il est également destiné aux enfants de 3 à 17 ans et il offre un programme d'activités adaptées pour chaque tranche d'âge : les 3-5 ans (de la petite à la grande section), les 6-11 ans (du CP au CM2) et les 12-17 ans (dès la 6<sup>ème</sup>). Sa capacité d'accueil est fixée à 72 enfants (24 enfants de 3 à 5 ans, 36 enfants de 6 à 11 ans et 12 adolescents âgés de 12 à 17 ans). Durant la période estivale, le club de loisirs organise des courts séjours à destination des 7-17 ans qui permettent de répondre aux objectifs du projet pédagogique. Ces séjours accessoires augmentent de 20 enfants la capacité d'accueil journalière. Depuis le 1<sup>er</sup> stage proposé aux vacances d'octobre 2004, les effectifs ont été régulièrement réévalués. Aujourd'hui, cet accueil correspond parfaitement aux besoins de la population et enregistre un taux de remplissage moyen d'environ 90% par semaine de vacances.

**Destination jeunes :** Depuis la rentrée 2016-2017, un accueil à destination des jeunes de la commune (à partir de la 6<sup>ème</sup>) a vu le jour. Cet accueil a été mis en place afin de proposer aux jeunes de la commune mais aussi des communes environnantes un lieu pour se retrouver, partager, monter des projets... Afin de répondre aux besoins d'un maximum de jeunes, cet accueil fonctionne sur deux systèmes, à savoir un accueil libre donnant aux jeunes la liberté de venir à leur guise (pas d'horaires imposées), et des activités ou projets proposés et montés par les jeunes ayant envie de s'investir dans cette démarche.

**Le Conseil Municipal Jeune :** Depuis la rentrée 2016-2017 un conseil municipal jeune a été créé en concertation avec l'école élémentaire et avec le soutien et la participation de deux élus référentes au projet. Le conseil municipal jeune est composé d'enfants des classes de CM2 et de 6<sup>ème</sup> élus par les élèves des classes de CM2 pour une durée de 2 ans. Son rôle est de permettre aux jeunes de la commune de proposer des idées pour améliorer leur cadre de vie, d'être des portes paroles auprès des instances communales, de mieux comprendre le fonctionnement d'une mairie et le rôle des conseillers municipaux et de participer aux différentes manifestations de la commune.

Depuis la création du service et la signature d'un Contrat Temps Libre et d'un Contrat Educatif Local, l'objectif de la Mairie a été de développer des activités dans le prolongement des activités scolaires et d'élaborer un projet éducatif en lien avec l'école. Plusieurs projets ont pu voir le jour comme la création d'un web journal, la mise en place d'activités sportives en relation avec le calendrier des rencontres USEP, la création d'évènements communaux comme la fête de l'environnement, les virades de l'espoir ou encore notre carnaval.

**. Atouts du territoire :**

Une volonté politique : la politique jeunesse a toujours été au cœur des préoccupations des élus de la commune de Saint-Cergues.

Des moyens logistiques conséquents : la commune dispose d'un bus de 33 places. Notre service disposant de 2 agents en possession du permis transport en commun, nous mettons à profit ce véhicule pour l'organisation de nos sorties.

Un soutien pédagogique et financier de taille : depuis sa création, le service jeunesse a pu compter sur 2 partenaires importants à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute Savoie et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie.

Des acteurs institutionnels impliqués : avec notamment les deux directeurs d'école qui sont toujours force de proposition dans la mise en place de projets communs.

Un tissu associatif riche et diversifié : certaines associations nous ont fait part de leur volonté d'être présentes et de vouloir s'impliquer dans notre programme d'activités.

Un service culturel actif, qui intègre dans son programme des interventions de qualité auprès des enfants.

Un service jeunesse dynamique : une équipe de professionnels motivés et passionnés par le métier d'animateur.

Enfin un partenariat avec La Fol afin de proposer des formations à destination des animateurs.

### **. Contraintes du territoire et modalités de prise en compte**

Depuis l'arrêt du transport scolaire à la rentrée 2016-2017, les familles utilisatrices de ce service se sont tournées vers nos différents accueils de loisirs (périscolaire et départ différé).

Un **service cantine** est proposé chaque jour de l'année scolaire aux familles. Avec l'arrivée de nos nouveaux bâtiments, une nouvelle organisation de ce service permet de faire fonctionner la restauration aussi pendant les vacances. Les repas sont donc inclus dans les prestations du centre de loisirs.

Avec la mise en place de la réforme, l'accueil périscolaire du soir débutait dès la fin des TAP, c'est-à-dire 16h30. Pour ne pas pénaliser les familles et imposer une présence dans nos accueils périscolaires, un **départ échelonné** d'une demi-heure est organisé gratuitement par l'équipe d'animation. Depuis la rentrée 2015-2016, l'accueil périscolaire du soir avait revu son fonctionnement afin de ne pas surcharger davantage la journée de l'enfant. Les familles avaient la possibilité de venir chercher leur enfant à n'importe quel moment. 2 plages horaires avaient été retenues pour la facturation, à savoir : 16h30/17h30 ou 16h30/18h30. A partir de la rentrée 2018-2019 le départ différé continuera de fonctionner toujours avec une demi-heure de gratuité de 16h30 à 17h pour les maternelle et de 16h à 16h30 pour les élémentaires mais avec la possibilité de prolonger jusqu'à 17h pour les élémentaires avec la mise en place d'un tarif spécial.

L'aide individualisée des élémentaires (**APC**) était organisée par l'équipe éducative sur le même temps que le TAP de 15h30 à 16h30. Dorénavant l'aide individualisée et organisée se déroulera après l'école de 16h à 16h45/17h.

Concernant les maternelles, pas de changement, l'aide individualisée a lieu durant la pause méridienne.

### **. Périmètre et public du PEDT :**

Nos accueils de loisirs s'adressent à tous les enfants scolarisés dans les deux écoles publiques, maternelle et élémentaire, de la commune de Saint-Cergues et sont aussi ouverts aux habitants des communes environnantes. Ils se composent de différents temps d'intervention échelonnés durant la journée scolaire de l'enfant, à savoir : l'accueil périscolaire, le club de loisirs du mercredi ou pendant les vacances.

D'autres services, ne faisant pas l'objet d'une déclaration DDSCS, sont mis en place par la Mairie et viennent ponctuer la journée de l'enfant : la pause méridienne et le départ différé.

A la rentrée scolaire 2017/2018, les effectifs de nos écoles se décomposent de la manière suivante :

Ecole maternelle : 144 élèves de 3 à 5 ans répartis sur 6 classes allant de la petite à la grande section

Ecole élémentaire : 235 élèves de 6 à 10 ans répartis sur 9 classes allant du CP au CM2



Afin de garantir des interventions de qualité par le biais de personnel qualifié, l'ensemble des accueils de loisirs est soumis à une participation financière des familles. Une tarification différentielle a donc été mise en place et celle-ci tient compte du quotient familial des familles.

#### Tarifs des accueils périscolaires

	Quotient	Tarifs Périodique		
	Familial	Forfait <1h	Forfait <2h	Forfait <2,5h
1	0 à 365 €	1,50 €	3,05 €	3,80 €
2	366 à 730 €	1,70 €	3,50 €	4,30 €
3	731 à 1100 €	1,95 €	3,90 €	4,85 €
4	1101 à 1 500 €	2,15 €	4,25 €	5,30 €
5	1 501 à 2000 €	2,30 €	4,65 €	5,80 €
6	2001 à 3000 €	2,55 €	5,15 €	6,45 €
7	3001 € et plus	2,80 €	5,65 €	7,10 €

#### Tarifs du club de loisirs « mercredi »

	Quotient	Tarifs Club de loisirs - Mercredi		
	Familial	Demi-journée	Repas	Journée
1	0 à 365 €	7,25 €	4,10 €	18,95 €
2	366 à 730 €	8,30 €	4,45 €	21,05 €
3	731 à 1100 €	9,25 €	4,70 €	23,20 €
4	1101 à 1 500 €	10,15 €	5,10 €	25,45 €
5	1 501 à 2000 €	11,10 €	5,50 €	27,70 €
6	2001 à 3000 €	12,35 €	6,40 €	31,10 €
7	3001 € et plus	13,55 €	6,70 €	33,85 €

#### Tarifs du club de loisirs « vacances »

	Quotient	Tarifs Club de loisirs - Vacances été 2018			
	Familial	Sem. 5j	Sem. 4j	Journée	Mini-camp
1	0 à 365 €	77,55 €	63,95 €	18,60 €	76,05 €
2	366 à 730 €	87,65 €	72,30 €	21,05 €	87,25 €
3	731 à 1100 €	96,20 €	79,40 €	23,20 €	96,95 €
4	1101 à 1 500 €	105,50 €	87,10 €	25,45 €	106,65 €
5	1 501 à 2000 €	114,80 €	94,80 €	27,70 €	116,40 €
6	2001 à 3000 €	129,10 €	106,55 €	31,10 €	129,30 €
7	3001 € et plus	140,35 €	115,90 €	33,85 €	142,20 €

**. Mode d'inscription proposé :**

L'inscription est faite en début d'année scolaire par le biais d'un dossier unique couvrant l'intégralité des services extrascolaires proposés par la Mairie de Saint-Cergues. Au cours de l'année, les parents ont la possibilité de modifier leur inscription :

- directement en ligne depuis leur « espace famille ». Au moment des inscriptions chaque famille se voit remettre un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder à un portail via Internet. Depuis cet espace, les familles ont la possibilité de modifier leurs informations personnelles, modifier des réservations ou encore payer en ligne.
- en envoyant un courriel au service concerné. Le service jeunesse gère l'organisation de l'accueil périscolaire, du départ différé et du club de loisirs alors que le service scolaire s'occupe lui de la cantine.

Un programme d'activités est édité et envoyé aux familles avant chaque vacances. L'ensemble des documents est disponible en Mairie ou téléchargeable depuis nos sites Internet ([www.saint-cergues.fr](http://www.saint-cergues.fr) pour la Mairie et [www.smaje.fr](http://www.smaje.fr) pour le service jeunesse de la Mairie).

**. Besoins répertoriés :**

La commune de Saint-Cergues tient à répondre aux besoins réels des familles, dont les occupations professionnelles ne permettent pas une conformité quotidienne aux horaires scolaires pour accompagner et venir chercher les enfants aux heures de rentrée et de sortie de l'école.

**. Durée du PEDT :**

La durée du PEDT sera de 3 ans maximum, dont la première année constituera un test renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée par le comité de pilotage en charge de la jeunesse sur la commune. Une concertation avec les parents d'élèves et les équipes enseignantes sera organisée.

**. Demande de dérogation :**

A partir de la rentrée scolaire 2018-2019, la commune de Saint-Cergues après concertation avec les élus, les directeurs des deux écoles et les parents d'élèves a demandé une dérogation afin de pouvoir revenir à la semaine des quatre jours.

**. Partenaires :**

Avec l'arrivée de nos nouveaux bâtiments et de nombreux changements au niveau de l'organisation de la mairie, nous avons souhaité renforcer le lien entre les différents services et en créer avec les enfants et habitants de la commune. Durant l'année 2017-2018 nous avons travaillé sur des partenariats avec notamment le service culturel (animation en avant-première pour le centre de

loisirs, participation à des événements culturels tel que la fête du livre...) ainsi que le service technique avec le fleurissement commun du centre de notre commune. Nous souhaitons développer encore ces actions communes afin que chacun puisse mettre à profit ses connaissances et que nous puissions inclure les enfants dans la vie de la commune.

#### **. Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :**

Depuis la création du service en 2005, la commune de Saint-Cergues s'est engagée auprès de différents partenaires institutionnels comme la CAF, l'Etat et les services de la Jeunesse et des Sports ou la région.

2005 : signature d'un CTL (Contrat Temps Libre) visant au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil sur la commune.

A partir de l'année scolaire 2005/2006 jusqu'à l'année 2010/2011 : contractualisation d'un CEL ayant pour objectif d'encourager les actions en rapport avec les projets éducatifs des écoles.

2008 à aujourd'hui : Un contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pris le relais du CTL (Contrat Temps Libre).

Enfin, une convention d'objectifs et de financements permet le versement de prestations soutenant les activités périscolaires et extrascolaires.

Ces différents dispositifs sont venus structurer l'organisation de notre politique jeunesse. Bien évidemment, le PEDT respectera la cohérence de ces dispositifs, s'appuiera sur eux et visera à les renforcer.

Les actions mises en place dans le cadre du PEDT s'appuieront sur les projets éducatifs de nos 2 écoles. Ces derniers arrivant dans leur dernière année de mise en œuvre, nous tâcherons de proposer à travers ce document, des objectifs suffisamment larges permettant ainsi d'intégrer les futurs projets.

#### **. Objectifs éducatifs du PEDT**

##### **Proposer une organisation adaptée au rythme de l'enfant**

###### *.Favoriser les temps de concentration de l'enfant*

- *Proposer des matinées plus longues et des après-midi plus courtes*

###### *.Prendre en compte les différents temps d'une journée de l'enfant*

- *Instaurer des moments de retour au calme afin de favoriser le retour en classe, la prise de repas ou la participation aux temps périscolaires*

###### *.Organiser l'accueil individuel de l'enfant*

- *Mettre en place des arrivées et des départs échelonnés*

###### *.Donner la possibilité à l'enfant de ne rien faire s'il le désire*

- *Aménager des espaces adaptés*

### **Proposer un cadre sécurisé et sécurisant de la journée de l'enfant**

#### *.Accueillir les enfants dans des locaux sécurisants*

- *Veiller à la fermeture des locaux en dehors des temps d'accueils*
- *Aménager des salles avec du matériel adapté*

#### *.Donner des repères sécurisants à l'enfant*

- *Prévoir des temps de rassemblement permettant la répartition des enfants*
- *Associer un animateur à un groupe classe lors de l'accompagnement ou la récupération des enfants*

#### *.Offrir au personnel encadrant un plan de formation individuel*

- *SST, sensibilisation au Rythme de l'enfant...*

#### *.Communiquer aux familles une information claire concernant l'organisation des services et les activités proposées*

- *Supports de communication, projets pédagogiques, règlement intérieur*

### **Participer à la construction individuelle de l'enfant**

#### *.Sensibiliser l'enfant aux valeurs de la République*

- *Animer des séances autour de la charte de la laïcité*
- *Impliquer les enfants dans des projets citoyens (événements communaux, concours nationaux...)*

#### *.Sensibiliser l'enfant à son environnement*

- *Utiliser les espaces naturels de proximité pour la mise en place d'activités*
- *Mettre en place des animations de sensibilisation au tri des déchets*

#### *.Permettre à l'enfant de se sociabiliser dans le respect mutuel d'autrui*

- *Apprendre et comprendre les règles de vie en collectivité*
- *Construire des projets d'enfants*

#### *.Rendre l'enfant acteur de ses activités*

- *Laisser la possibilité à l'enfant de choisir ses activités*

- *Laisser la possibilité à l'enfant de proposer des activités*

### **Consolider une offre éducative globale de qualité**

#### *. Affirmer la pratique éducative souhaitée par les élus*

- *Mettre à disposition des moyens humains dans l'organisation de temps scolaires (classes de découverte, sorties scolaires...)*

#### *. Proposer des activités en rapport avec les projets éducatifs des écoles*

- *Mettre en place des réunions de concertation*
- *Trouver des approches différentes à la pratique d'une activité*

#### *.Garantir l'accès de tous à cette offre éducative*

- *Mettre à disposition du personnel qualifié permettant de garantir les quotas d'encadrement*
- *Donnez la possibilité à l'enfant de choisir parmi un panel d'activités*
- *Reconduire une activité qui ne pourrait pas être essayée par tous*
- *Proposer des animations de sensibilisation au handicap (langages des signes, intégration d'enfants handicapés lors de manifestations)*

#### *.Evaluer régulièrement les actions mises en place*

- *Création de fiches pédagogiques pour chacune des activités proposées (objectifs, rythme, progression...)*
- *Rassembler les différents acteurs éducatifs (équipes pédagogiques, élus locaux, partenaires associatifs...)*

### **Associer les acteurs du territoire**

#### *.Mettre à profit des compétences spécifiques*

- *Impliquer les associations locales dans la mise en place d'activités*

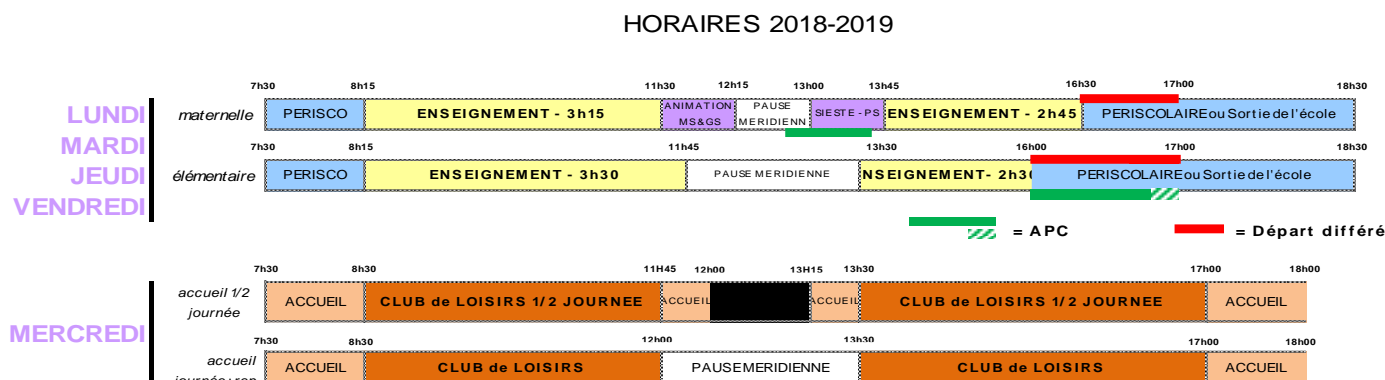
#### *.Renforcer le lien animateurs/enseignants*

- *Mettre en place des formations dans l'utilisation d'outils communs*

#### *.Consolider les connaissances de l'animateur*

- *Mettre au profit les compétences et les outils de certains partenaires institutionnels (EBAG, Bibliothèque, SIDEFAGE...)*

**.Organisation prévu à partir de la rentrée 2018-2019 :**



**Les maternelles,**

Comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune a sollicité l'autorisation d'adapter l'organisation de la semaine scolaire pour répartir les heures d'enseignement hebdomadaires de huit demi-journées sur quatre jours. Compte tenu, du nombre de services qui doivent être organisés au niveau du restaurant scolaire, la pause méridienne est restée à un temps de 2 heures sachant que le minimum devait être d'1h30.

Les 3-5 ans commencent donc l'école à partir de 8h15 avec un accueil des familles dès 8h05 par le corps enseignant.

A l'issue de la matinée, les Petites sections qui mangent à la cantine sont accompagnées dans la salle de restaurant. Les Moyennes et Grandes sections sont récupérées par les animateurs pour un temps d'activité avant le repas. Les autres sont récupérés par leurs parents, ce qui représente un peu moins de la moitié des effectifs totaux. Après le repas, les Petites sections sont amenées à la sieste, les autres enfants sont pris en charge par le personnel encadrant et profitent d'un temps récréatif jusqu'à la fin de la pause méridienne.

L'aide individualisé (APC) est organisé par l'équipe enseignante durant la pause méridienne.

De 13h35 à 13h45 les familles ayant récupéré leur enfant pour manger sont accueillies dans les classes. Environ 20 enfants sur 49 Petites sections ne reviennent pas à l'école l'après midi et restent chez eux pour se reposer. Dès la reprise du temps scolaire, une sieste est organisée pour les enfants qui en ont besoin. Pendant ce temps, l'équipe éducative peut se concentrer sur le travail des plus grands. La réintégration des plus petits se fait au fur et à mesure des réveils.

La fin des cours de l'école maternelle est fixée à 16h30. Comme le matin, environ 2/3 des élèves ne fréquenteront pas l'accueil périscolaire ou le départ différé avant de rentrer chez eux.

Les services périscolaires touchent donc 1/3 des élèves scolarisés en maternelle : Entre 15 et 20 enfants sont présents chaque matin sur l'accueil périscolaire. Chaque soir, le départ différé permet à

environ une vingtaine de familles de récupérer leur enfant avant. Enfin, 20 enfants de maternelle se rendent quotidiennement à l'accueil périscolaire du soir.

*Les élémentaires,*

L'organisation de l'école élémentaire répond également aux directives nationales. Son emploi du temps privilégie davantage le rythme et la capacité de concentration des enfants en offrant 4 matinées de travail de 3h30 et des après-midi plus courtes (2h30).

Pour les élémentaires, la journée d'école commence donc à 8h15 pour s'achever à 11h45. La pause méridienne a été raccourcie à 1h45 afin de pouvoir finir l'école à 16h. 1/3 des élèves, soit environ 65 enfants, quittent l'enceinte de l'école pour rentrer déjeuner à leur domicile.

A 16h les enfants qui participent aux activités périscolaires ou au départ différé sont récupérés par les animateurs. Les autres sont accompagnés par les enseignants à la sortie de l'école, ce qui représente environ un élève sur deux.

L'aide individualisé et organisée des élémentaires (APC) se déroule de 16h à 16h45/17h. A la fin de ce temps, les élèves qui participent aux activités périscolaires sont récupérés par un animateur. Les autres sont reconduits au portail par les enseignants.

### ***Organisation mise en place à la rentrée 2018-2019 :***

La mise en place d'une pause méridienne plus importante chez les maternelles que chez les élémentaires entraînent inévitablement un décalage horaire entre nos 2 écoles. Ce décalage pourrait être à 1<sup>ère</sup> vue pénalisant pour des familles qui auraient leurs enfants dans les 2 écoles mais finalement le décalage de 15 minutes offre un confort logistique aux parents. Le temps le plus gênant est celui de l'après midi, 30 minutes séparent l'heure officielle de fin de classe. C'est la raison pour laquelle nous élargissons notre service gratuit de départ différé permettant ainsi aux parents qui auraient un enfant dans chaque école de ne se déplacer qu'une seule fois. Si nous nous appuyons sur les chiffres des années précédentes, cela concerne environ une cinquantaine de familles. Le départ différé offre une alternative aux services périscolaires et donne une réelle souplesse aux familles qui n'arriveraient pas à se conformer aux horaires scolaires.

### ***. Fonctionnement de nos accueils***

**L'accueil périscolaire du matin**, se caractérise par des arrivées échelonnées, et par de petits nombres d'enfants. Il s'agit d'un temps où les enfants sont accueillis en douceur, où il n'y a pas la nécessité de structurer des activités. L'enfant sort du sommeil et il est important de le laisser se réveiller à son rythme. Nous mettons à disposition des enfants du matériel pédagogique simple, permettant à l'enfant de jouer éventuellement seul, selon son désir, de dessiner, d'écouter de la musique.

**La pause méridienne « maternelle »** : Les enfants sont accueillis dans les locaux du SMAJE. En début d'année nous répartissons les enfants en plusieurs groupes associés à un repère visuel. Les animateurs proposent chacun une activité et tournent sur les différents groupes. A la fin de la période (période scolaire entre 2 périodes de vacances) tous les enfants seront passés sur l'ensemble des ateliers proposés. Une fiche pédagogique est réalisée pour chacune des activités afin que les objectifs fixés soient atteints sur l'ensemble des groupes. L'équipe d'animation veille à ce que chaque période intègre un panel d'activités favorisant le développement intellectuel et la motricité de l'enfant. En fonction des activités les enfants sont amenés à se déplacer dans les différentes salles du bâtiment multifonction.

**L'accueil périscolaire du soir**, débute par un temps calme permettant la détente et le goûter à la sortie des classes. Ce retour au calme a pour but de laisser l'enfant aller au bout de ses réflexions et sert également de moyen de concertation afin de proposer des activités adaptées aux envies et aux besoins de chacun.

Chaque soir, les enfants ont la liberté de choisir leur programme :

- Deux activités sont proposées par tranches d'âge :
  - Une activité de type sportive pour les enfants ayant besoin de se défouler.
  - Une activité plus calme pour ceux qui souhaite finir la journée en douceur.

Les activités sont proposées de manière ludique et s'adaptent au rythme de la semaine (accumulation de fatigue en fin de semaine).

Différents espaces sont aménagés afin de permettre aux animateurs de répartir les groupes, et du matériel pédagogique est à disposition afin de respecter les souhaits de chacun.

- Cet accueil offre également la possibilité aux enfants d'avancer leurs devoirs ou de « ne rien faire » si l'enfant en manifeste le besoin ou l'envie.

**L'accueil des Mercredis**, débute par des arrivées échelonnées puis les enfants sont répartis par tranche d'âge selon un planning d'activités, établi pour chaque période. Pour les enfants de maternelle, une petite collation est prévue dans la matinée.

Un temps d'accueil est prévu entre 11h45 et 12h pour les enfants inscrits uniquement le matin. Les autres enfants sont conduits au restaurant scolaire.

Un nouveau temps d'accueil est prévu entre 13h15 et 13h30 pour les enfants inscrits l'après-midi. A la fin de la pause méridienne, un temps calme est proposé aux enfants de maternelle afin de respecter au mieux le rythme de chacun puis ils participent à l'activité prévue sur le planning. Les enfants de l'élémentaires bénéficient aussi d'un moment calme puis participent aux activités proposés. Les plannings sont élaborés en tenant compte du rythme de l'enfant. Des sorties sont proposées à raison d'une par tranche d'âge et par mois au minimum.

Un temps de départ échelonné permet aux parents de récupérer les enfants entre 17h et 18h.



**. Accueil d'enfant en situation de handicap :**

Durant les centres de loisirs, nos accueils sont accessibles à toutes les familles qui en expriment le souhait, qu'elles soient ou non scolarisées dans la commune. Notre nouveau bâtiment, qui a ouvert ses portes à l'été 2016, répond aux dernières normes en matière de handicap et nous pouvons tout à fait prévoir de modifier le lieu d'une activité en fonction des capacités de certains enfants. Une concertation est mise en place avec les familles qui expriment le souhait d'inscrire leur enfant dans nos accueils. Généralement au moment des inscriptions, nous privilégions les inscriptions à la semaine et les inscriptions à la journée sont disponibles seulement 1 semaine avant le début de l'accueil et sous réserve qu'il reste des places. Pour les parents d'enfants en situation de handicap, nous modifions notre organisation afin de les accepter à la journée en fonction du programme d'animation et des capacités de l'enfant. Nous décortiquons avec les familles le programme d'animation afin de s'assurer de la bonne accessibilité de toutes les activités proposées et que l'enfant ne se retrouve pas en situation d'échec notamment sur des sorties exceptionnelles. (ex : des enfants présentant des troubles moteurs importants ne participeraient peut-être pas à une activité Accrobranche).

**. Eléments prévus dans le bilan, l'évaluation du projet :**

Des réunions d'évaluation seront organisées tout au long de l'année scolaire par le premier groupe de travail créé pour la mise en place de la réforme. Ce dernier se compose d'élus, de responsables de services et des deux directeurs d'école.

Un bilan annuel de notre politique jeunesse sera réalisé par notre comité de pilotage composé d'élus, des directeurs d'école, d'un Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, de dirigeants d'associations, de représentants des parents d'élèves et de la coordinatrice également responsable du service jeunesse.

**. Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant :**

Le PEDT sera signé pour trois ans, il sera revu à l'issue de cette période en tenant compte des éléments recueillis lors des différentes réunions de bilan.

**COORDINATION DU PROJET**

Elu référent : Catherine MOUCHET, Conseillère déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires  
Service porteur : Service Jeunesse  
Correspondant : Audrey CAMUS – Directrice service jeunesse  
Adresse: Mairie de Saint-Cergues – 963 rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues  
Téléphones : 04.50.43.12.96 – 06.84.02.10.38  
Adresses électroniques : [dsj@saint-cergues.fr](mailto:dsj@saint-cergues.fr)